

REUNION DU COMITE SYNDICAL**23 MARS 2023 A 18H****POINT N° 6****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le BP2023 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 2 mars 2023.

*Le budget 2023, entendu comme l'ensemble des dépenses, s'inscrit **en hausse de 7,2 %** par rapport au BP2022 en raison de :*

- *La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr),*
- *La hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix*
- *La hausse des coûts de transport issue de la révision contractuelle des prix, assise sur l'évolution des cours du prix des carburants*
- *La forte hausse du prix unitaire du tri des emballages, impacté par les hausses du coût de l'énergie*
- *La prévision de hausse des tonnages d'emballages suite au passage à l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire du syndicat.*

L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 permet d'amortir la hausse des dépenses, et donc de stabiliser le montant des participations des collectivités adhérentes.

Présentation résumée :

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter le tableau figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2023 et du BP 2022 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 016 : Site du Grenouillet :

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement les postes suivants :

- Une enveloppe de 79 000,00€ pour le renouvellement du compacteur à poste fixe et de nouveaux caissons.
- 116 000,00 € correspondant à la participation du SIECEUTOM au capital de la future Société Publique Locale chargée de porter le centre de tri rhodanien.

Il est précisé que ces crédits correspondent à l'acquisition d'environ 232 000 actions au prix de 1€ l'unité, dont la moitié du montant est libérable en année 1. La part de capital détenue par chaque actionnaire est proportionnelle à sa population. Pour le SIECEUTOM elle correspond à la population de LMV Agglo et de la CCPSMV, soit environ 64 000 habitants (population municipale 2020).

Afin d'isoler les dépenses relatives au futur centre de tri qui ne concernent que deux des adhérents du syndicat (COTELUB ayant conservé la compétence traitement de la collecte sélective), il est proposé de créer un nouveau chapitre dédié (Chap 019). En outre, ces dépenses ne seront affectées qu'aux adhérents pour lesquels la compétence traitement des emballages est exercée par le syndicat, à savoir LMV et la CCPSMV.

- 70 000,00€ de crédits permettant la construction d'une centrale photovoltaïque pour répondre à l'essentiel des besoins du syndicat en énergie, compte tenu de la forte hausse des coûts de l'énergie.
- Enfin, les dépenses d'investissement comprennent 148 807,22 € de restes à réaliser sur l'opération de restructuration du quai de transfert, correspondant à la partie de travaux non exécutés en raison du litige avec le maître d'œuvre¹ : fermeture du bâtiment, bardage, fixation des piliers... Ce montant correspond à ce qui n'a pas été payé de l'opération initiale et permettra de terminer les travaux.
- Le budget d'investissement compte, par ailleurs, une enveloppe au titre du renouvellement de petit matériel et d'agencement de terrain.

Avec les opérations patrimoniales qu'il convient d'inscrire règlementairement (mais s'annulent en recettes équivalentes), les dépenses d'investissement s'élèvent budgétairement à un total de 662 308,00 euros.

¹ Une instance est en cours contre le maître d'œuvre ayant conçu un bâtiment dont la hauteur ne permet pas le déchargement de papiers/cartons sur l'ensemble des quais.

INVESTISSEMENT - RECETTES

L'équilibre des recettes est obtenu principalement par :

- Un excédent d'investissement 2022 de 201 827,16 €
- Le prélèvement en section de fonctionnement de 243 480,84 €

Pour mémoire, les travaux de réhabilitation du quai de transfert ont été financés par emprunt.

Le remboursement des emprunts fait l'objet d'un appel de cotisation distinct du montant des participations.

En 2023, la participation des collectivités au remboursement de cette dette, qui ne concerne que LMV et la CCPSMV (COTELUB n'utilise pas le quai de transfert du Grenouillet) sera de 207 000€. Ces participations figurent néanmoins en recettes de fonctionnement dans le budget.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dettes (intérêt)	30 000	26 895	25 600
Dettes (capital)	163 000	175 272	181 400
Totaux	193 000	202 168	207 000

Sur la base des statuts actuels modifiés en 2020, la ventilation des remboursements par collectivité est résumée par le tableau ci-dessous

	Capital	Intérêts	Total
CALMV	120 700	17 000	137 700
CCPSMV	60 700	8 600	69 300
COTELUB	/	/	/
TOTAL	181 400	25 600	207 000

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le budget 2023, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, s'inscrit en hausse de 7,2 % par rapport au BP2022 en raison de :

- La hausse de la TGAP sur le prix du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) : +2,2€ TTC par tonne
- La hausse prévisible du prix du traitement des ordures ménagères issue de la révision contractuelle des prix
- La hausse des coûts de transport issue de la révision contractuelle des prix, assise sur l'évolution des cours du prix des carburants
- La forte hausse du prix unitaire du tri des emballages, impacté par les hausses du coût de l'énergie
- La prévision de hausse des tonnages d'emballages suite au passage à l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire du syndicat.

	BP 2022	BP 2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement	6 097 262,00 €	6 538 531,00 €	+ 7,24 %

Il se décompose ainsi :

	Charges générales	Opération comptable : virement section investissement	Collecte sélective	Ordures ménagères	Total
Dépenses de fonctionnement	291 350 €	243 480 €	1 034 000 €	4 969 700 €	6 538 531 €

Chapitre 011 : c'est dans ce chapitre que figurent les dépenses des prestations externalisées pour le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

Gestion des OMR :

Les dépenses de gestion des OMR en 2023 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont les suivants :

- Le prix du traitement devrait augmenter :
 - o La TGAP sur l'incinération va continuer son évolution : +2€ HT par tonne en 2023, sur lesquels une TVA de 10% est applicable (total de 22€ TTC par tonne).
 - o La révision des prix, assise sur des indices représentatifs de l'évolution des prix, devrait connaître des hausses importantes cette année en raison de la très forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant, et dans une moindre mesure, des salaires en 2022. Néanmoins, la révision contractuelle n'intervient qu'en juillet. Elle n'impactera que la moitié de l'exercice 2023.
- En matière de tonnages, l'année 2022 s'inscrit enfin en baisse, après deux exercices de hausse importante de près de +3% de tonnages pris en charge.

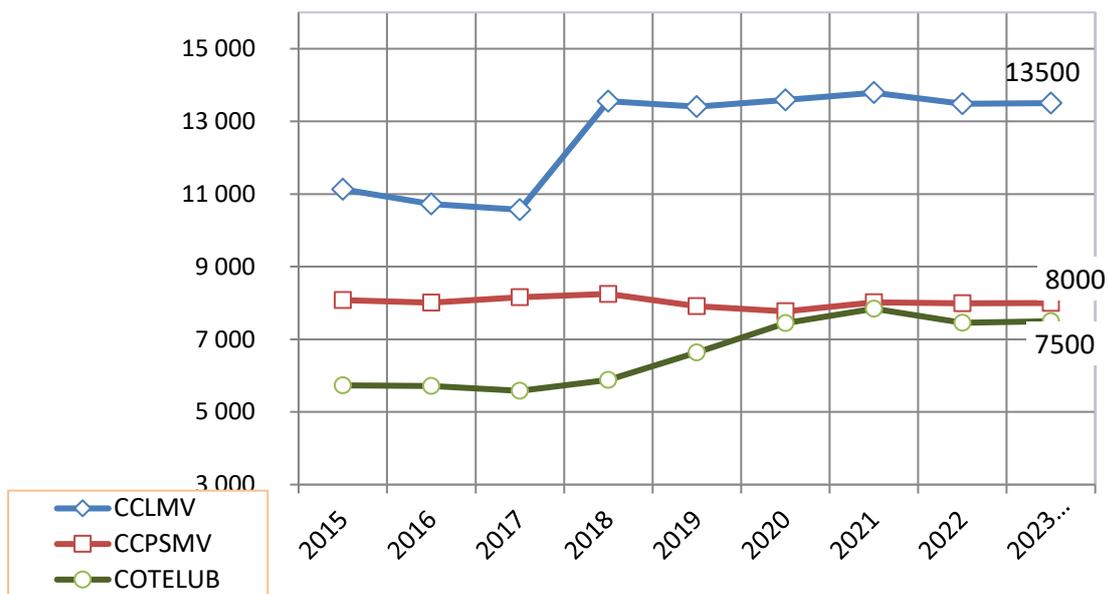
L'augmentation des deux dernières années peut certainement être attribuée à la situation de pandémie COVID ayant modifié les habitudes de consommation de la population, donc une situation conjoncturelle.

Par ailleurs, les collectivités adhérentes au SIECEUTOM, en charge de la collecte, ont chacune rédigé un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire. La mise en œuvre des actions inscrites dans ces programmes locaux devrait porter ses fruits et permettre une maîtrise de la production des OMR à l'avenir.

Toutefois, une prévision de baisse constitue un risque, dans la mesure où une première baisse en 2022 est trop récente pour s'inscrire comme une tendance. Il est proposé d'établir le budget sur une prévision de stabilité des tonnages pris en charge malgré l'augmentation potentielle de la population.

En conséquence, le budget primitif 2023 est établi sur une base de +0.2 % de tonnages d'OMR.

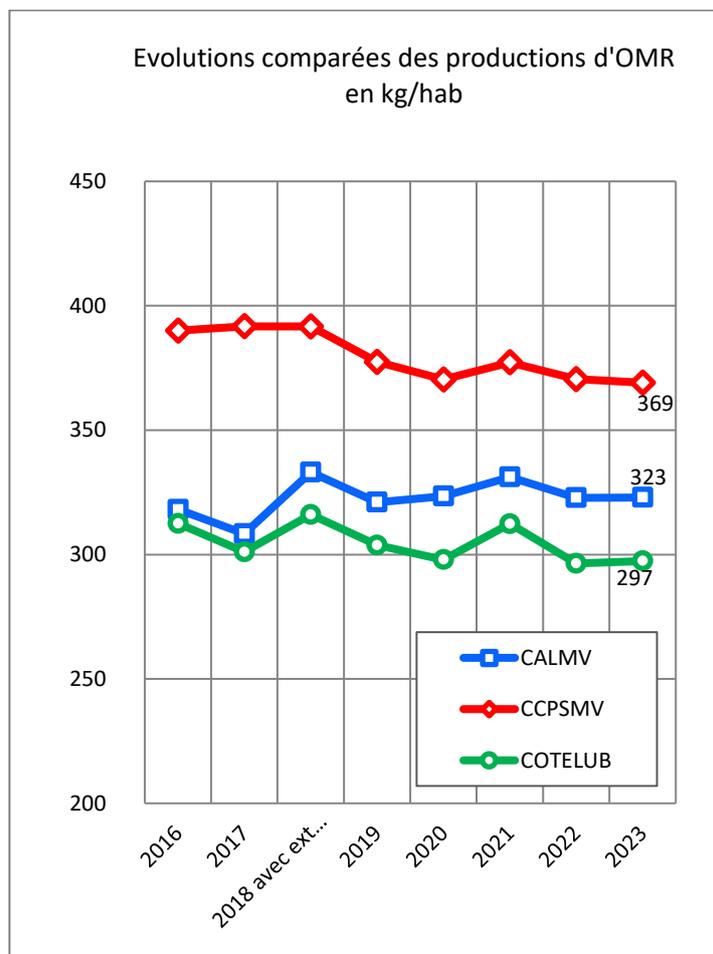
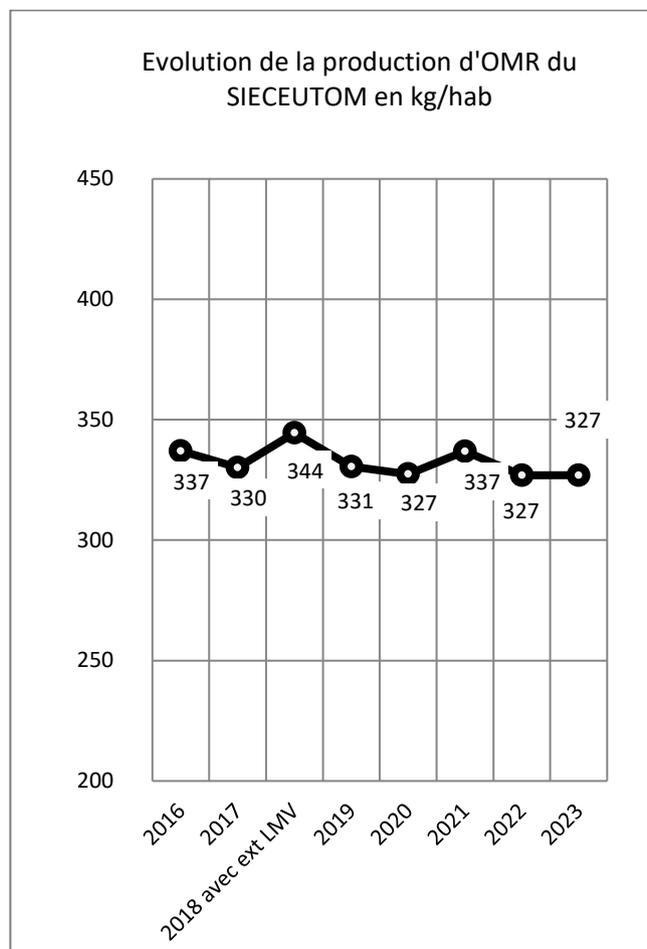
Evolution des tonnages d'OMR et estimation pour 2023



Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
LMV	13 558	13 406	13 589	13 788	13 481	13 500
CCPSMV	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	8 000
COTELUB	5 886	6 634	7 450	7 842	7 453	7 500
Totaux	27 693	27 952	28 807	29 643	28 925	29 000
Evolution N-1		0,93%	3,06%	2,90%	-2,42%	+0,2%

Les tonnages précédents conduisent aux productions par habitant illustrées par les graphiques ci-dessous.



Selon cette hypothèse, la production de déchets se stabilise.

Les ratios de production projetés prennent comme hypothèse 2023 relative à la population :

- LMV : + 0,1% d'augmentation
- CCPSMV : + 0,5% d'augmentation
- COTELUB : +0,3% d'augmentation

Ces projections reprennent les différentes dynamiques constatées entre les 3 adhérents en 2022, en tenant compte du fait que l'INSEE projette une très faible augmentation de la population, voire une stabilisation.

TGAP :

Les dépenses estimées de ce chapitre intègrent également la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) issue des dispositions de la Loi de Finances, laquelle prévoit une trajectoire à la hausse comme suit :

TGAP incinération

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Le traitement par incinération des OMr, compte tenu de la situation du site de traitement de Vedène (installation certifiée ISO 50001) sera donc impacté de + 2,2€ TTC / tonne, passant de 18€ à 20€ H.T. (installation de catégorie A). Une TVA de 10% affectera cette TGAP.

TGAP enfouissement

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. - Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. - Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. - Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Les tonnages envoyés en stockage (enfouissement) sur le site d'Entraigues qui relève de la catégorie D., sont frappés d'une hausse de +11€ HT en 2023. Il s'agit des tonnages détournés de l'UVE de Vedène en cas d'indisponibilité de l'usine de valorisation énergétique.

Notons toutefois que les clauses du marché de traitement imposent à l'exploitant d'appliquer le prix TTC applicable à l'incinération à l'ensemble des tonnages traités. C'est le titulaire du marché, SUEZ RV, qui doit assumer la différence de TGAP applicable à l'enfouissement sur les tonnages déroutés par lui vers Entraigues.

Enfin, la prévision de dépenses en matière de gestion des OMr tient compte de la probable hausse du prix HT de traitement par application de la clause de révision des prix. Ces clauses doivent être insérées dans les marchés publics pluriannuels, pour tenir compte de l'évolution des prix. Le calcul est réalisé au regard de l'évolution d'indices représentatifs du coût de la prestation concernée.

Or, la dernière révision des prix en 2022 a abouti à une hausse de 6,12 %.

Le syndicat peut légitimement s'attendre à une hausse forte en 2023 eu égard au niveau d'inflation en particulier sur l'énergie et les carburants.

Le budget a été établi sur la base d'une augmentation de 12,5% du prix unitaire à compter de juillet 2023, soit sur six mois de l'année.

Collecte sélective :

Les dépenses sont estimées au regard de deux critères :

- les prévisions de tonnages
- les prévisions d'évolution du prix unitaire de traitement.

Ces deux critères sont appelés à augmenter.

L'année 2023 devrait connaître une poursuite de la hausse de production des emballages ménagers par les foyers. Il est rappelé que cette hausse est conforme aux objectifs de la Loi et doit être recherchée.

L'augmentation des tonnages n'est pas synonyme d'une plus forte consommation d'emballages, mais d'un meilleur tri par l'habitant. L'objectif partagé des collectivités est de reporter le plus de tonnages possibles depuis la poubelle d'ordures ménagères vers le bac de collecte sélective.

Cette tendance va être accrue par le passage en extension des consignes de tri (ECT) de la CCPSMV. C'est désormais sur l'ensemble du territoire du syndicat que tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes, sont acceptés dans le bac de tri. De manière généralisée, le passage en « ECT » engendre une augmentation des tonnages et encore plus, des volumes collectés.

Par ailleurs les collectivités en charge de la collecte poursuivent leurs actions de communication en faveur du tri.

En matière de prix, le budget primitif tient compte de la forte hausse du prix du tri des emballages ménagers. Par l'effet de la révision annuelle contractuelle, assise sur les paramètres énergie et salaires, le prix du tri augmente de + 25% passant de 204,00 à 271,00€ H.T.

Apports en tonnes	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
CARTONS	193	272	359	276 ²	300
EMB MEN LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 675
EMB MEN CCPSMV	492	515	567	607	700
Totaux	2 135	2 305	2 467	2 441	2 675

² A noter que la baisse des tonnages de cartons en 2022 ne provient que d'un changement d'organisation de la CCPSMV. Les cartons des professionnels de la communauté de communes ne transitent plus par le quai de transfert du syndicat. Seuls restent les cartons de LMV, dont les tonnages sont en constante augmentation (de +18% en 2022 par rapport à 2021).

Les dépenses relatives à la collecte sélective comprennent également du transport. Ce poste connaîtra aussi de fortes hausses en raison de l'inflation qui touche le prix des carburants.

A noter que le SIECEUTOM a consenti, comme l'y contraint la réglementation, à introduire une révision mensuelle des prix du transport.

La collecte sélective prise en charge par le SIECEUTOM comprend une part de cartons, collectés en centre-ville auprès des professionnels.

Ce flux est en constante augmentation en France. Le SIECEUTOM n'accueille cependant plus que les cartons de LMV Agglo (la CCPSMV ayant opté pour une autre solution). L'augmentation sera donc circonscrite à l'une des collectivités.

En matière de coût, le conditionnement des cartons est réalisé pour 0€ et ne représente plus une dépense.

Les cours de reprise des cartons se sont effondrés en 2022 et ne semblent pas repartir à la hausse en ce début d'année. Le budget ne prévoit donc aucune recette de revente matériaux.

La conjonction de ces circonstances aboutit à une hausse de 29 % des dépenses relatives à la collecte sélective.

 Le SIECEUTOM assure le traitement de la collecte sélective, mais ne perçoit pas les recettes qui y sont attachées :

- recettes de revente (hormis un flux résiduel de JRM et cartons issus du tri)
 - soutiens versés par les éco-organismes,
- lesquels sont conservés par les EPCI assurant la collecte.

Ces recettes sont globalement supérieures au coût du traitement, de sorte qu'il est de l'intérêt des services publics de gestion des déchets de privilégier ce flux par rapport à celui des OMr. En outre, la collecte sélective n'est pas frappée de TGAP et bénéficie d'une TVA réduite à 5,5%.

L'objectif est donc d'obtenir un transfert des déchets recyclables encore présents dans la poubelle d'OMr vers la « poubelle jaune », pour des raisons tant environnementales qu'économiques.

Transfert :

Ces charges constituées du fonctionnement interne du quai de transfert du Grenouillet augmentent de 19,2% en raison de la forte hausse des coûts du carburant et de l'énergie (multipliés par 4).

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses relatives au personnel, salaires et charges.

Ce poste devrait être relativement stable.

Il est en légère hausse de 2.000€ par rapport au BP 2022 pour tenir compte de l'effet du glissement vieillissement-technicité et pour parer à d'éventuels besoins de remplacement sur le quai de transfert, dont la continuité doit être assurée.

A noter en outre que les charges générales comprennent l'inscription de dépenses ponctuelles d'études à hauteur de 47 000 €.

Ces dépenses incluent :

- Le delta de l'étude menée en 2022 relative à la construction d'un centre de tri sur le bassin rhodanien (accompagnement à la création d'une SPL) à hauteur de 17 000€.

Rappelons que cette étude est menée en groupement de commande, avec d'autres collectivités impliquées dans le projet. Le SIECEUTOM a été désigné comme le coordonnateur du groupement. A ce titre, il fait l'avance des dépenses d'études. Cette dépense sera néanmoins compensée, en recettes de fonctionnement, par la contribution des autres EPCI et l'octroi de subventions, à hauteur de 80%. (La part du SIECEUTOM au sein du groupement est d'environ 14%)

- Une nouvelle étude menée en groupement de commande avec LMV aggro, portant sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, à hauteur de 30 000€.

Aux termes de cette étude, il est attendu des préconisations d'une part sur le volet collecte (à destination de LMV) d'autre part sur le volet traitement (à destination du SIECEUTOM). Le regroupement de ces préconisations en une étude commune permettra d'assurer la cohésion des solutions proposées entre collecte et traitement.

LMV est coordonnateur de ce groupement. A ce titre, il engage l'ensemble des dépenses auprès du titulaire du marché et obtiendra remboursement par le SIECEUTOM pour sa part.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2022	BP2023	EVOLUTION 2022-2023	
CHARGES GENERALES	404 362	534 831	+ 130 469 €	+ 32,26 %
TRANSFERT	240 400	286 700	+ 46 300 €	+ 19,26 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	4 761 000	4 815 000	+ 53 828 €	+ 1,13 %
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	691 500	902 000	+ 210 500 €	+ 30,44 %
TOTAUX	6 097 262,00 €	6 538 531,00 €	+ 429 419 €	+ 7,24 %

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 74 :

En considérant que l'essentiel des recettes du SIECEUTOM est constitué des participations, leur montant doit s'établir à 5 420 230 € pour assurer l'équilibre du budget. Cela représente une stabilité (hors dette) par rapport au BP2022.

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres. Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri et des cartons. Ces flux sont de très faible quantité et leur tarif de rachat relativement faible, ce qui en fait une recette accessoire du budget.

Le montant des participations est déterminé par les besoins du syndicat, compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes.

Malgré la hausse prévisible des dépenses en 2023, le SIECEUTOM propose de ne pas augmenter le montant des participations grâce à un excédent de fonctionnement important : 714 300€.

Cet excédent provient d'un budget 2022 prévoyant une hausse de la production d'OMR, à l'instar des deux exercices précédents. Les chiffres de la production ont finalement été en baisse, occasionnant un niveau de dépenses bien inférieur aux prévisions, de l'ordre de – 300 000€.

Par ailleurs, SUEZ ayant annoncé que l'objectif de valorisation de 65% ne serait pas atteint par l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) la régularisation de TGAP de 6,6€ par tonne représentant un peu moins de 200 000€ n'a pas été budgétée. Contre toute attente, cette régularisation a eu lieu occasionnant une recette de fonctionnement imprévue.

Enfin, le prix final du tri des emballages a été moindre que celui annoncé grâce à une négociation sur l'application de la clause incitative relative au taux de refus (passé de 220€ HT à 204€ HT en 2022).

Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2023, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2023 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **6 538 531,00 €**
(Six millions cinq cent trente-huit mille cinq cent trente et un euros)

RECETTES

Propositions = **6 538 531,00 €**
(Six millions cinq cent trente-huit mille cinq cent trente et un euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = **662 308,00 €**
(Six cent soixante-deux mille trois cent huit euros)

RECETTES

Propositions = **662 308,00 €**
(Six cent soixante-deux mille trois cent huit euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération